

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-183 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

**L'an 2024, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.
Date de convocation : jeudi 5 décembre 2024 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 70**

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Liliane FALCON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Jean-Louis GUYADER), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Max ORSET (par Philippe DEYGOUT), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Marie-Claude REGACHE, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Jean ROSET.

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement productif durable des entreprises – Convention d'attribution de subvention au profit de la SCI BERNIN-DAMIANS dont les gérants sont Messieurs Vincent BERNIN et Julien DAMIANS

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015, dite loi NOTRE ;

VU l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-289 du 21/12/2023 approuvant la création d'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement productif durable des entreprises ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024-014 du 15/02/2024 approuvant la convention 22-28 modifiée N°1, relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, signée le 28 mai 2024 ;

VU l'avis du Jury d'examen des aides à l'investissement productif en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a décidé par délibération du 21 décembre 2023, de créer un dispositif spécifique d'aides visant à soutenir l'investissement productif durable des entreprises industrielles, de production, de services de R&D industrielle ou innovantes, à travers :

- Une aide à l'investissement immobilier (construction, agrandissement, rénovation, ...)
- Une aide au développement de l'appareil productif, s'il permet une amélioration significative de la compétitivité, un saut technologique ou qu'il concourt à davantage de sobriété environnementale.

Le montant de l'aide apportée par la CCPA s'élèverait à 15 % d'une dépense subventionnable comprise entre 150 000 € et 500 000 €. A cela s'ajouterait une possibilité de bonification pour les projets à retombées positives pour le territoire, ce qui porterait le taux d'intervention à 20 % ou 25 % (bonus innovation et/ou bonus sobriété environnementale).

Un règlement d'intervention détaille les critères d'intervention.

Le Jury d'examen des dossiers de candidatures, composé de 5 membres titulaires et un membre suppléant, issus de la commission économie et environnement, s'est réuni le 26 novembre 2024 pour auditionner les candidats et examiner les demandes.

Le règlement d'intervention de l'aide, prévoit que les avis du Jury soient transmis au Conseil Communautaire pour examen et délibération.

L'entreprise BERNIN DAMIANS Menuiserie, créée en 2017 et actuellement locataire sur la commune de Pérouges, est spécialisée dans la conception, la fabrication et la pose de menuiseries intérieures et extérieures. Elle emploie 5 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 668 000 euros en 2023.

Ses dirigeants, Messieurs Vincent BERNIN et Julien DAMIANS, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la CCPA concernant un projet de construction d'un bâtiment d'activités de 628 m² sur la commune de Pérouges.

Le projet immobilier permettra à l'entreprise d'adapter son outil de production à l'activité, de réduire les coûts de fonctionnement, d'améliorer les conditions de travail de ses salariés et de disposer d'une meilleure visibilité.

Très sensibilisés à l'impact environnemental, les dirigeants ont opté pour une construction en ossature bois d'origine local, avec installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Il est prévu un chauffage par granulé de bois (économie circulaire) et la récupération des eaux de pluie.

C'est pourquoi l'entreprise sollicite le bonus « sobriété environnementale » portant le taux d'aide à 20 %.

Le projet dont le coût total est estimé à 680 000 euros, sera porté par la SCI BERNIN-DAMIANS dont Messieurs BERNIN et DAMIANS sont également les gérants.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse du dossier de demande d'aide et auditionner Messieurs BERNIN et DAMIANS, le jury propose d'octroyer à l'entreprise un montant d'aide de 100 000 euros, correspondant à 20 % d'une dépense éligible de 500 000 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire de suivre l'avis du Jury.

Les conditions de versements de cette aide sont détaillées dans le projet de convention d'attribution de subvention, annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du Jury du 26 novembre 2024, d'octroyer à la SCI BERNIN-DAMIANS une aide directe de 100 000 euros, correspondant à 20 % d'une dépense éligible de 500 000 euros, pour la construction d'un bâtiment d'activités sur la commune de Pérouges.

- AUTORISE président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'attribution de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 DEC. 2024

Publiée le 18 DEC. 2024

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

